

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3393

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à l'Opac du Grand Lyon, à titre gracieux, de divers lots de copropriété situés dans l'immeuble 10, rue Saint Simon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de divers lots de copropriété situés dans l'immeuble 10, rue Saint Simon à Lyon 9° acquis durant la période du 6 octobre 1986 au 7 mai 1993 en vue de l'élargissement de ladite voie.

Ce projet ayant été abandonné, la Communauté urbaine envisage aujourd'hui la cession desdits lots à un organisme de logement social.

Il s'agit des lots suivants :

N° de lot	Biens acquis	Surface utile (en mètre carré)	Tantième
1	F2 au RDC cave n° 6 grenier n° 20	39	35/1 000
2	F3 au RDC caves n° 19 et 20 grenier n° 8	61	50/1 000
3	F2 au RDC cave n° 16 grenier n° 7	40	30/1 000
4	F3 au RDC cave n° 11 grenier n° 3	42	55/1 000
6	F3 au 1er cave n° 7 grenier n° 5	65	55/1 000
7	F2 au 1er cave n° 8 grenier n° 13	58	70/1 000

N° de lot	Biens acquis	Surface utile (en mètre carré)	Tantième
8	F4 au 2° cave n° 15 grenier n° 9	80	95/1 000
9	F2 au 2° cave n° 13 grenier n° 14	65	55/1 000
10	F2 au 2° cave n° 18 grenier n° 15	58	70/1 000
11	F3 au 3° cave n° 12 grenier n° 12	59	53/1 000
12 et 13	F2 au 3° cave n° 9 grenier n° 10		25/1 000
	F2 au 3° cave n° 4 grenier n° 6	73	42/1 000
14	F4 au 3° cave n° 14 grenier n° 19	72	80/1 000
16	F1 au 4° cave n° 10 grenier n° 11	33	23/1 000
18	F2 au 4° cave n° 2 grenier n° 4	72	77/1 000

L'Opac du Grand Lyon, maître d'ouvrage d'une opération de résidence sociale, propose, dans un premier temps, de se porter acquéreur des lots communautaires situés au 10, rue Saint Simon, étant lui-même propriétaire des logements restants.

L'Opac du Grand Lyon confierait, dans un deuxième temps, la gestion de ce patrimoine à l'entreprise d'économie sociale Aralis, dans le cadre du relogement des résidents du foyer de travailleurs migrants situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9°, qui doit faire l'objet, à terme, d'une fermeture définitive eu égard à sa vétusté.

L'Opac du Grand Lyon se propose d'acquérir lesdits lots à titre gracieux compte tenu des objectifs poursuivis et de l'état très dégradé des lots de copropriété. Par ailleurs, le montant des travaux d'investissement prévu pour la réhabilitation de ce patrimoine est évalué à 1 344 415 €.

Dans ces conditions, et aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, il est donc proposé la cession, à titre gratuit, des lots de copropriété situés 10, rue Saint Simon à Lyon 9° - locaux libres de toute location ou occupation - au profit de l'Opac du Grand Lyon ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à titre gracieux, de divers lots de copropriété communautaires situés 10, rue Saint Simon à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 520 415,66 € en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 1206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,